Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 024-200040392-20260625-DD2026_111-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

LE GRAND PERIGUEUX
Espace Aliénor
255 rue Martha Desrumaux - CS 6003 - 24000 PERIGUEUX

DELIBERATION DD2026_111

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 19 juin 2026

LE 25 juin 2026, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Nombre de membres du conseil	
en exercice	82
Présents	68
Votants	77
Pouvoirs	9

Secrétaire de séance : Mme Marie-Laure FAURE

MISE À JOUR DU RECOURS À DES EMPLOIS CONTRACTUELS

PRESENTS :
Mme ALARCON, M. AMELIN, M. ANDRIEUX-CASSANT, M. AUTHIER, M. AUZOU, Mme AZEVEDO SOUSA, M. BECKER, M. BIJOU, Mme BONNAUD-CATTEROU, M. BRIZARD, M. CADET, Mme CASTAIGNEDE, M. CHANTEGREIL, M. CHAPOUL, M. CIPIERRE, Mme CORNUT, Mme DAVID, M. DEMARET, M DENIS, M. DOBBELS, Mme DRUILLOLE, Mme DUMONCEAU, M. DUNOYER, Mme DUPUY, M. DURU, M. FALLOUS, Mme FAURE, Mme FAURE, M. FERRAZZI, Mme FOLGADO, M. FOUCHIER, M. GARRIGUE, M. GEOFFROID, M. GEORGIADES, M. GUILLEMET, M. JAUBERTIE, Mme KERGOAT, M. LAGUIONIE, M. LAVITOLA, M. LECOMTE, M. LE MAO, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, Mme MAGNANOU, Mme MARCHAND, Mme MARRACHE, M. MARTIN, M. MARTY, M. MASO, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, Mme VILLENEUVE, M. MOISSAT, Mme MOREAU, M. MOSSION, M. MOTARD, M. PAUTARD, M. PIERRE NADAL, M. POUJOL, M. PROTANO, M. REYNET, M. DETRIEUX, M. ROLLAND, Mme ROUX, Mme SALINIER, Mme SAUVAGE, M. SEGUY, M. SERRE, M. WEBER, M. BAGUELIN

ABSENT(S) EXCUSE(S) :
Mme VOLPATO, M. DELCROS, M. MALLET, M. NARDOU, M. TALLET

POUVOIR(S) :
M. BERGOUNIOUX donne pouvoir à Mme FAURE
Mme CASTANIE donne pouvoir à M. ANDRIEUX-CASSANT
Mme CHABREYROU donne pouvoir à Mme DUPUY
Mme DORET donne pouvoir à M. CADET
Mme FRUGIER donne pouvoir à M. FERRAZZI
M. GUILLET donne pouvoir à M. FALLOUS
Mme JARRIGE donne pouvoir à Mme AZEVEDO SOUSA
M. LEGAY donne pouvoir à M. NARDOU
M. NOYER donne pouvoir à M. JAUBERTIE

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 024-200040392-20260625-DD2026_111-DE

MISE À JOUR DU RECOURS À DES EMPLOIS CONTRACTUELS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que le recrutement d'agents contractuels au sein de la fonction publique territoriale est particulièrement encadré, notamment par le code général de la fonction publique (CGFP).

Qu'afin de garantir une continuité de service à l'égard de nos usagers et d'assurer le bon fonctionnement de notre collectivité, il convient de définir en amont de tout recrutement potentiel, les modalités et conditions de recours à des agents contractuels.

Que c'est dans ce contexte que nous précisons ici les emplois qui nécessitent potentiellement le recours à des agents contractuels :

- Éducateurs et éducatrices de jeunes enfants (EJE), au sein du service Petite enfance ;
- Infirmière puéricultrice, au sein du service Petite enfance ;
- Auxiliaires de puériculture, au sein du service Petite enfance ;
- Agent polyvalent, au sein du service Petite enfance ;
- Agent d'accueil, au sein du service Petite enfance ;
- Éducateur spécialisé, au sein du service Petite enfance ;
- Aide médico-psychologique, au sein du service Petite enfance ;
- Chef du service Enfance ;
- Chef du service carrière et rémunération – adjoint au DRH ;
- Chargé de missions au sein de la direction Mission climat et transition écologique ;
- Chargé d'opération et maîtrise d'œuvre, au sein de la Direction Eau ;
- Économe de flux ;
- Chargé de projets numériques/ responsable sécurité des systèmes d'information ;
- Chargé d'opération, au sein du service PMO ;
- Assistant chargé du droit de préemption urbain, au sein de la direction de l'urbanisme.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Autorise :

- Le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi d'éducateur de jeunes enfants (EJE), au sein du service Petite enfance, sur le fondement des articles 332-8 2° ou 332-13 ou encore 332-23 1°du CGFP. Le niveau de recrutement est le diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants. La rémunération est calculée sur la base de la grille indiciaire du grade d'éducateur territorial de jeunes enfants ;

- Le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi d'infirmière puéricultrice, au sein du service Petite enfance, sur le fondement de l'article 332-8 2° ou de l'article 332-13 du CGFP. Le niveau de recrutement est le diplôme d'État d'infirmière. La rémunération est calculée sur la base de la grille indiciaire du grade de puéricultrice ;

- Le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi d'auxiliaires de puériculture, au sein du service Petite enfance, sur le fondement de l'article 332-8 2° ou de l'article 332-13 du

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 024-200040392-20260625-DD2026_111-DE

CGFP. Le niveau de recrutement est le diplôme d'État d'infirmière. La rémunération est calculée sur la base de la grille indiciaire du grade d'[illegible] normale ;

- Le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi d'agent polyvalent, au sein du service Petite enfance, sur le fondement de l'article 332-8 2° ou de l'article 332-13 du CGFP. Le niveau de recrutement est sans condition de diplôme. La rémunération est calculée sur la base de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial ;

- Le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi d'agent d'accueil, au sein du service Petite enfance, sur le fondement de l'article 332-8 2° ou de l'article 332-13 du CGFP. Le niveau de recrutement est sans condition de diplôme. La rémunération est calculée sur la base de la grille indiciaire du grade d'adjoint territorial d'animation ;

- Le recrutement d'un agent contractuel en qualité d'éducateur spécialisé, au sein du service Petite enfance, sur le fondement de l'article 332-23 1° du CGFP. Le niveau de recrutement est le diplôme d'État d'éducateur spécialisé. La rémunération est calculée sur la base de la grille indiciaire du grade d'assistant socio-éducatif ;

- Le recrutement d'un agent contractuel en qualité d'aide médico-psychologique, au sein du service Petite enfance, sur le fondement de l'article 332-23 1° du CGFP. Le niveau de recrutement est le diplôme d'État d'aide médico-psychologique. La rémunération est calculée sur la base de la grille indiciaire du grade d'auxiliaire de puériculture classe normale ;

- Le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi de Chef du service Enfance, sur le fondement de l'article 332-8 2° ou de l'article 332-13 du CGFP. Le niveau de recrutement est la licence ou tout diplôme de niveau 6 du RNCP. La rémunération est calculée sur la base de la grille indiciaire du grade d'attaché territorial ;

- Le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi de Chef du service carrière et rémunération – adjoint au DRH, sur le fondement de l'article 332-8 2° ou de l'article 332-13 du CGFP. Le niveau de recrutement est la licence ou un diplôme équivalent de niveau 6 du RNCP. La rémunération est calculée sur la base de la grille indiciaire du grade d'attaché territorial ;

- Le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi de Chargé de missions au sein de la direction Mission climat et transition écologique, sur le fondement de l'article 332-8 2° ou de l'article 332-13 du CGFP. Le niveau de recrutement est le Master ou un diplôme équivalent de niveau 7 du RNCP. La rémunération est calculée sur la base de la grille indiciaire du grade de rédacteur territorial ;

- Le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi de Chargé d'opération et maîtrise d'œuvre, au sein de la Direction Eau, sur le fondement de l'article 332-8 2° ou de l'article 332-13 du CGFP. Le niveau de recrutement est le BTS. La rémunération est calculée sur la base de la grille indiciaire du grade de technicien territorial ou du grade technicien principal de 2e classe ;

- Le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi d'économe de flux, sur le fondement de l'article 332-8 2° ou de l'article 332-13 du CGFP. Le niveau de recrutement est la licence. La rémunération est calculée sur la base de la grille indiciaire du grade de technicien territorial ;

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 024-200040392-20260625-DD2026_111-DE

- Le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi de chargé de projets numériques/ responsable sécurité des systèmes d'information, sur le fondement de l'article 332-8 2° ou de l'article 332-13 du CGFP. Le niveau de recrutement est la licence. La rémunération est calculée sur la base de la grille indiciaire du grade de technicien territorial ;

- Le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi de chargé de chargé de publication au sein de la direction de la communication, sur le fondement de l'article 332-8 2° ou de l'article 332-13 du CGFP. Le niveau de recrutement est le BTS. La rémunération est calculée sur la base de la grille indiciaire du grade de rédacteur ou de rédacteur principal 2e classe ;

- Le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi de Chargé d'opération, au sein du service PMO, sur le fondement de l'article 332-8 2° ou de l'article 332-13 du CGFP. Le niveau de recrutement est la licence. La rémunération est calculée sur la base de la grille indiciaire du grade de technicien territorial ou de technicien principal de 2e classe ;

- Le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi d'assistant chargé du droit de préemption urbain, au sein de la direction de l'urbanisme, sur le fondement de l'article 332-8 2° ou de l'article 332-13 du CGFP. Le niveau de recrutement est le BTS. La rémunération est calculée sur la base de la grille indiciaire du grade de rédacteur.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 10/07/2026	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 10/07/2026	Périgueux, le 10/07/2026
La secrétaire de séance Marie-Laure FAURE	Le Président Jacques AUZOU